



CONVOCAATION

Le Conseil Municipal portant élection du Maire et des Adjointes se déroulera à la Salle Polyvalente le :

MARDI 26 MAI 2020 à 20 H 00

En raison de la période d'état d'urgence sanitaire, cette réunion aura lieu sans présence de public.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Rivarennes, le 18 mai 2020

Le Maire,



Agnès BUREAU

ORDRE DU JOUR :

- Installation des Conseillers Municipaux
- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu.

Mairie de RIVARENNES 8 rue de la Mairie 37190 RIVARENNES

☎ 02 47 95 51 43 - FAX 02 47 95 40 44 - email : mairie.rivarennes@wanadoo.fr - site : mairie-rivarennes-37.fr

DÉPARTEMENT
INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE de **RIVARENNES**

Communes de 1 000 habitants
et plus

ARRONDISSEMENT
TOURS

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal
15

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
15

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le **vingt-six du mois de mai** à 20 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de RIVARENNES. Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BUREAU Agnès	ALLARD Michel	DUBOIS Sylviane
BOYER Roger	BUSSEREAU Sophie	RÉAL Philippe
JOUET Colette	PERREAU Nicolas	VERNEAU Saadia
LENOIRE Ludovic	LELIEVRE Dominique	LEBOUC Wilfrid
LEMESLE Anne-Marie	TABARY Sylvain	OBERT Laure

Absents ¹ : Néant

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame BUREAU Agnès, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sophie BUSSEREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Déroulement de l'élection à huis clos

Afin de respecter les conditions conformes au règlement sanitaire en vigueur et les dispositions de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le public n'est pas autorisé à assister à cette séance d'installation du Conseil Municipal. En application de l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité une séance à huis clos.

3. Élection du maire

3.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie (3).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Anne-Marie LEMESLE et Monsieur TABARY Sylvain.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	14
f. Majorité absolue (4).....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Agnès BUREAU	14	Quatorze

3.5. Proclamation de l'élection du Maire

Madame Agnès BUREAU a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

4. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune.

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	14
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste ALLARD Michel	14	Quatorze

4.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Michel ALLARD**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

(4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5. Observations et réclamations ³

Néant

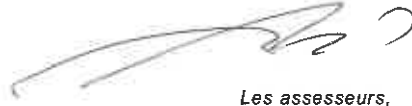
6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020, à 20 heures 30 minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	BUREAU Agnès	23.01.1961	228
Premier adjoint	M.	ALLARD Michel	30.04.1968	228
Deuxième adjoint	Mme	DUBOIS Sylviane	12.06.1975	228
Troisième adjoint	M.	BOYER Roger	10.02.1944	228
Conseiller	Mme	JOUET Colette	16.02.1951	228
Conseiller	M.	RÉAL Philippe	04.08.1952	228
Conseiller	Mme	LEMESLE Anne-Marie	07.08.1955	228
Conseiller	Mme	LELIEVRE Dominique	23.09.1955	228
Conseiller	Mme	OBERT Laure	08.07.1960	228
Conseiller	M.	PERREAU Nicolas	17.07.1962	228
Conseiller	Mme	VERNEAU Saadia	20.03.1975	228
Conseiller	M.	LEBOUC Wilfrid	15.10.1977	228
Conseiller	M.	LENOIRE Ludovic	09.11.1981	228
Conseiller	Mme	BUSSEREAU Sophie	10.07.1982	228
Conseiller	M.	TABARY Sylvain	01.10.1984	228

Fait à Rivarennnes, le 26 mai 2020

Le Maire,

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



DÉPARTEMENT
INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
TOURS

Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :

RIVARENNES

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	BUREAU Agnès	23.01.1961	15.03.2020	228
Premier adjoint	M.	ALLARD Michel	30.04.1968	15.03.2020	228
Deuxième adjoint	Mme	DUBOIS Sylviane	12.06.1975	15.03.2020	228
Troisième adjoint	M.	BOYER Roger	10.02.1944	15.03.2020	228
Conseiller	Mme	JOUET Colette	16.02.1951	15.03.2020	228
Conseiller	M.	RÉAL Philippe	04.08.1952	15.03.2020	228
Conseiller	Mme	LEMESLE Anne-Marie	07.08.1955	15.03.2020	228
Conseiller	Mme	LELIEVRE Dominique	23.09.1955	15.03.2020	228
Conseiller	Mme	OBERT Laure	08.07.1960	15.03.2020	228
Conseiller	M.	PERREAU Nicolas	17.07.1962	15.03.2020	228
Conseiller	Mme	VERNEAU Saadia	20.03.1975	15.03.2020	228
Conseiller	M.	LEBOUC Wilfrid	15.10.1977	15.03.2020	228
Conseiller	M.	LENOIRE Ludovic	09.11.1981	15.03.2020	228
Conseiller	Mme	BUSSEREAU Sophie	10.07.1982	15.03.2020	228
Conseiller	M.	TABARY Sylvain	01.10.1984	15.03.2020	228

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire

A Rivarennnes, le 26 mai 2020